

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À ONZIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7A (A/42/7/Add.1 à 10)



NATIONS UNIES

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À ONZIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7A (A/42/7/Add.1 à 10)



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
	[Le premier rapport a été publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).]	
A/42/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 28I.1 (Commission de la fonction publique internationale), au chapitre 31 (Contributions du personnel), au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales)	1
A/42/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. - Aspects touchant le programme et le budget : mise à jour du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/234 et Corr.1)	4
A/42/7/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Projets de construction à Bangkok et à Addis-Abeba : montants estimatifs révisés au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)	8
A/42/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1987	11
A/42/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : crédit spécial ouvert aux termes de la résolution 40/253 A de l'Assemblée générale	16
A/42/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 28E (Division des services de gestion)	19
A/42/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (concerne les points 123 et 124 de l'ordre du jour)	22
A/42/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme du projet de résolution C présenté par la Cinquième Commission dans le document A/42/764 (concerne le point 120 de l'ordre du jour)	26
A/42/7/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (concerne le point 119 de l'ordre du jour)	28

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/42/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	3
<u>Annexe</u>		
	Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission	3

Deuxième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28I.1 (Commission de la fonction publique internationale), au chapitre 31 (Contributions du personnel), au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales)

[Original : anglais]
[8 juillet 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/1), dans lequel celui-ci présente des montants estimatifs révisés au chapitre 28I.1 (Commission de la fonction publique internationale), au chapitre 31 (Contributions du personnel), au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 1/. A cette occasion, le Comité consultatif a eu des entretiens avec les représentants du Secrétaire général et du Secrétaire exécutif de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).
2. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général indique que, pour la Commission, un montant estimatif a été inscrit à titre provisoire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, "étant donné que la Commission n'avait pas encore formulé ses propositions lors de l'établissement" de ce projet de budget-programme. Le Comité consultatif remarque cependant que la Commission a tenu sa vingt-cinquième session, au cours de laquelle elle a examiné le projet de budget établi par son secrétariat du 9 au 27 mars 1987. Les montants estimatifs y figurant, tels que révisés par la Commission, ont été par la suite approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives au cours de sa soixante-sixième session qui s'est tenue du 30 mars au 3 avril 1987.
3. Eu égard aux dates indiquées ci-dessus, le Comité consultatif a voulu savoir pourquoi il n'avait pas été possible de retarder la publication du chapitre 28I du projet de budget-programme jusqu'après le 3 avril. Selon les représentants du Secrétaire général, il aurait certes été possible de publier le fascicule correspondant plus tard, mais la publication de l'introduction au projet de budget-programme et des tableaux synoptiques et annexes à l'introduction en aurait été considérablement retardée.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif ne doute pas que la CFPI fera le nécessaire à l'avenir pour que le Secrétaire général puisse prendre les propositions de celle-ci en considération dans le cadre de l'élaboration de ses prévisions initiales concernant le budget-programme. Dans ce contexte, le Comité rappelle qu'à son avis "les demandes de crédit présentées tardivement et l'établissement de prévisions de dépenses provisoires entravent l'examen du projet de budget-programme par l'Assemblée générale" 2/.
5. Le montant estimatif révisé pour la CFPI s'élève à 8 045 900 dollars. Comme le montre le tableau 28I.2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/1), ce montant est supérieur de 335 100 dollars au montant révisé du crédit ouvert pour 1986-1987, ce qui correspond à un taux de croissance réelle de moins 0,4 %. Comme

on peut le voir dans le même tableau, le crédit prévu fait apparaître une diminution des ressources de 61 500 dollars (aux taux révisés de 1987).

6. Le montant estimatif révisé de 8 045 900 dollars prévu pour la CFPI est inférieur de 2 000 dollars au montant de 8 047 900 dollars inscrit à titre provisoire au tableau 28I.4 du chapitre 28I du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Comme le Secrétaire général l'explique au paragraphe 8 de son rapport, la réduction de 2 000 dollars "est le résultat net d'une augmentation de 60 900 dollars du montant réévalué de la base de ressources ... et d'une diminution [des ressources] de 61 500 dollars correspondant à différents postes de dépenses". Le Comité consultatif note que les ajustements opérés touchent les montants prévus au titre de l'inflation en 1988-1989 (*ibid.*, tableau 28I.2, et A/42/6 (chap. 28I.1), tableau 28I.4). Si l'on prend ensemble ces trois facteurs, il en résulte une diminution nette de 2 000 dollars du montant estimatif total.

7. L'augmentation de 60 900 dollars du montant réévalué de la base de ressources est expliquée au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note qu'audit paragraphe, il est indiqué que cet ajustement a pour but de corriger une erreur et que, s'il n'avait pas été opéré, "les ressources prévues pour la CFPI lui permettraient de tenir une seule session en Europe au lieu de deux, comme elle en a l'habitude".

8. La baisse de 61 500 dollars (aux taux révisés de 1987) des ressources prévues tient compte d'une réduction de 26 000 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions, ainsi que l'indique le tableau 28I.2 du rapport du Secrétaire général. Comme il est expliqué au paragraphe 12 de ce rapport, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture accueillera la session de printemps de 1988 de la Commission et financera toutes les dépenses, sauf celles afférentes au service des séances en langue russe. Par conséquent, les ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions se rapportent principalement à la session de printemps de 1989, et font apparaître une réduction de 26 000 dollars (aux taux révisés de 1987) au titre des dépenses non renouvelables.

9. Comme le montre le tableau 28I.3 du rapport du Secrétaire général A/C.5/42/1, le secrétariat de la Commission comprend 24 postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 D-2, 3 D-1, 2 P-5, 10 P-4, 5 P-3 et 3 P-2/1) et 28 postes d'agent des services généraux, dont 2 de 1re classe. Cette composition tient compte de la modification du classement de 6 postes proposée au paragraphe 17 dudit rapport, soit le reclassement de 2 postes de la classe P-3 à la classe P-4 et de 1 poste de la classe P-4 à la classe P-5 et le déclassement de 2 postes de la classe P-4 à la classe P-3 et de 1 poste de la classe P-3 à la classe P-2. Dans ce contexte, le Secrétaire général fait observer audit paragraphe que "le reclassement de 2 postes de la classe P-3 à la classe P-4 et le déclassement de 2 postes de la classe P-4 à la classe P-3 se feront par transfert, sans modification du tableau d'effectifs. Par contre, le résultat net du déclassement de 1 poste de la classe P-3 à la classe P-2 et du reclassement de 1 poste de la classe P-4 à la classe P-5 est une augmentation de ressources de 3 600 dollars (aux taux révisés de 1987)".

10. Le Comité consultatif n'a pas d'objections aux modifications de classement proposées qui, comme il est indiqué au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, ont été recommandées par des experts indépendants chargés d'examiner les

résultats du classement, et approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives.

11. Au tableau 1 du chapitre premier de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 ^{3/}, le Comité consultatif a recommandé une réduction de 70 300 dollars pour le chapitre 28I. Compte tenu des montants estimatifs révisés prévus par le Secrétaire général pour la CFPI, le Comité consultatif recommande maintenant une réduction supplémentaire de 2 000 dollars au chapitre 28I. Par ailleurs, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 200 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général, les montants estimatifs révisés tiennent également compte d'une diminution de 1 200 dollars au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

Notes

1/ Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 a été publié sous forme de fascicules, dont les cotes ont en commun l'élément A/42/6.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7), chap. II, par. 28L.4.

3/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).

Troisième rapport

Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.
- Aspects touchant le programme et le budget : mise à jour du
rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/234 et Corr.1)

[Original : anglais]
 [12 octobre 1987]

1. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 1/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport intérimaire (A/42/234 et Corr.1) publié par le Secrétaire général au début du mois de mai et concernant l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et demandé que ce document soit mis à jour et présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session 2/. Au paragraphe 2 de la mise à jour de son rapport intérimaire (A/C.5/42/2/Rev.1), le Secrétaire général indique que "le présent rapport donne des renseignements plus complets et plus détaillés, en ce qui concerne le programme et le budget, sur les réformes déjà entreprises, qui sont esquissées à grands traits dans le rapport intérimaire du Secrétaire général, dans la mesure où elles affectent le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989".
2. On peut lire au paragraphe 3 de la mise à jour du rapport intérimaire (*ibid.*) que, "pour conserver à la présentation du budget son unité et sa cohérence, les changements apportés aux propositions du Secrétaire général ... suivent les mêmes principes que la présentation initiale et n'entraînent aucun changement net du montant global du projet de budget". Le Comité consultatif prend note des éléments nouveaux signalés dans le document A/C.5/42/2/Rev.1. Comme l'indique le passage du rapport du Secrétaire général cité immédiatement ci-dessus, les divers transferts et réaffectations de postes qui y sont mentionnés ne modifient pas le nombre total de postes inscrits au tableau d'effectifs.
3. Le Comité consultatif fait remarquer que le rythme des réformes devrait s'accélérer dans les mois à venir et qu'en plus des nouvelles modifications que le Secrétaire général jugerait utile d'apporter à l'organisation administrative, il faudrait achever l'opération de réduction des postes.
4. A ce propos, le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 14 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 1/, il recommandait au Secrétaire général

"d'achever les examens et études en cours à temps pour pouvoir préparer d'ici le 1er avril 1988 les montants estimatifs révisés devant être soumis au CPC (Comité du programme et de la coordination), au Comité consultatif et à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Les montants estimatifs révisés devraient être accompagnés de renseignements sur les effectifs, présentés sous forme de tableaux faisant apparaître le résultat projeté de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, par comparaison avec les données figurant dans le projet de budget-programme. Si ces tableaux devaient faire ressortir des transferts de poste d'un chapitre à l'autre du budget (dans la mesure où certains programmes auront perdu plus de 15 % de leurs postes et d'autres moins), les estimations concernant chaque chapitre devraient être ajustées en conséquence."

5. Comme le demandait le Comité consultatif, la mise à jour du rapport intérimaire (A/C.5/42/2/Rev.1) comporte une annexe indiquant, dans la perspective de la résolution relative à l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1988-1989, les incidences sur le budget des mesures prises par le Secrétaire général. Le Comité consultatif faisait remarquer au paragraphe 12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme que "l'établissement d'une telle annexe, et les décisions que l'Assemblée générale prendra à son sujet, permettraient également au Secrétaire général de mettre en oeuvre effectivement au plus tôt les changements précédemment approuvés par l'Assemblée générale sans avoir à demander l'autorisation d'opérer des virements entre chapitres du budget avant la quarante-troisième session de l'Assemblée". Le tableau ci-après présente les incidences des propositions figurant dans le tableau 2 de l'annexe à la mise à jour du rapport intérimaire sur les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. On notera que le montant total du budget recommandé ci-après par le Comité consultatif est le même que celui qu'il avait déjà recommandé dans son premier rapport.

Tableau comparatif des recommandations du Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires et des propositions
révisées du Secrétaire général pour le budget-programme de
l'exercice biennal 1988-1989

Chapitres	Propositions révisées du Secrétaire général pour le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (voir A/C.5/42/2/Rev.1)	Recommandations correspondantes du Comité consultatif	Augmentation/ (diminution)
	(En milliers de dollars des Etats-Unis)		
1	43 749,9	42 382,0	(1 367,9)
2A	79 025,1	75 731,8	(3 293,3)
2B	9 075,7	8 755,5	(320,2)
3	31 326,6	30 503,7	(822,9)
4	1 188,0	1 149,4	(38,6)
5A	3 886,1	3 783,0	(103,1)
5B	653,9	628,9	(25,0)
6	-	-	-
6A	40 651,8	39 083,0	(1 568,8)
6B	9 772,1	9 354,2	(417,9)
7	19 810,4	19 042,5	(767,9)
8	-	-	-
9	9 599,5	9 210,3	(389,2)
10	30 156,6	28 926,1	(1 230,5)
11	33 362,9	32 135,9	(1 227,0)
12	40 486,8	39 458,4	(1 028,4)
13	44 023,0	42 556,0	(1 467,0)
14	33 015,9	31 944,5	(1 071,4)
15	65 805,8	63 215,8	(2 590,0)
16	12 274,8	12 242,8	(32,0)
17	4 037,7	3 887,2	(150,5)
18	10 611,2	10 286,5	(324,7)
19	8 408,5	8 100,0	(308,5)
20	6 977,8	6 698,6	(279,2)
21	36 672,6	35 339,0	(1 333,6)
22	6 300,7	6 082,5	(218,2)
23	14 242,8	13 798,9	(443,9)
24	31 147,1	31 147,1	-
25	11 191,3	11 012,1	(179,2)
26	16 132,2	15 390,4	(741,8)
27	75 745,0	73 426,8	(2 318,2)
28	352 833,3	344 426,7	(8 406,6)
29	309 201,9	296 564,4	(12 637,5)
30	3 459,6	3 520,8	61,2
31	268 504,0	262 282,0	(6 222,0)
32	18 041,8	17 874,8	(167,0)
33	-	-	-
Total	1 681 372,4	1 629 941,6	(51 430,8)

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).

2/ Ibid., chap. premier, par. 12 et 13.

Quatrième rapport

Projet de construction à Bangkok et à Addis-Abeba : montants
estimatifs révisés au chapitre 32 (Travaux de construction,
transformation et amélioration des locaux et gros travaux
d'entretien)

[Original : anglais]
[14 octobre 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/4) sur les deux projets de construction d'installations de conférence supplémentaires à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok, et à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba.
2. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général explique pourquoi les travaux prévus pour les deux projets de construction ont été en grande partie différés pendant l'exercice biennal en cours. On trouvera dans les paragraphes 7 à 9, 15 et 16 du rapport une description de l'état d'avancement des travaux au moment où ils ont été interrompus en 1986.
3. Dans l'intervalle, pour les raisons exposées aux paragraphes 4 et 5 du rapport (*ibid.*), le Secrétaire général a fait procéder à une réévaluation du nombre de salles requises et de leur capacité, aux fins des projets d'agrandissement des installations de conférence des deux commissions régionales. Selon le Secrétaire général, les conclusions du Bureau des services généraux du Siège, agissant en consultation avec le Groupe consultatif du secrétariat de la CESAP et avec l'équipe technique de la CEA, l'ont amené à présenter de nouvelles propositions, selon lesquelles la capacité totale de l'ensemble des salles de conférence serait réduite de 41 à 48 % à la CESAP (*ibid.*, par. 11), et de 51 à 57 % à la CEA (*ibid.*, par. 18). Par suite, il faudrait aussi supprimer dans les deux projets un certain nombre de salles de conférence et de salles de travail. On envisage également un calendrier d'exécution révisé, la date provisoire d'achèvement des travaux étant fixée au milieu de 1992 pour le projet de la CESAP (*ibid.*, par. 11) et au début de 1993 pour le projet de la CEA (*ibid.*, par. 18). Les tableaux 1 et 2 du rapport permettent de comparer pour chaque projet les propositions initiales et les propositions révisées concernant le nombre de salles et de sièges.
4. Sur la base de ses propositions révisées, le Secrétaire général indique dans les paragraphes 12 et 19 de son rapport que, selon une évaluation provisoire et tout à fait préliminaire, les montants estimatifs révisés se situeraient entre 30 et 35 millions de dollars pour le projet de la CESAP, et entre 40 et 45 millions de dollars pour le projet de la CEA. A titre de comparaison, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 1 et 2 du rapport, les montants initialement approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/236 du 18 décembre 1984 étaient de 44 177 700 dollars pour le projet de la CESAP et de 73 501 000 dollars pour le projet de la CEA.
5. Dans les paragraphes 13 et 20 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il ne demande pas pour l'instant de crédits supplémentaires, étant donné que les dépenses prévues pour 1988 aux fins de donner effet à ses propositions révisées

seront financées par imputation sur le solde inutilisé des crédits approuvés pour les deux projets et inscrits au compte "Travaux de construction".

6. Il convient de rappeler que le Comité consultatif examine depuis 1982 les propositions du Secrétaire général sur ces deux projets. Parallèlement, l'Assemblée générale elle-même est saisie de la question depuis 1982, en ce qui concerne le projet de la CEA, et depuis 1983, en ce qui concerne le projet de la CESAP. Lorsque, dans les sections III et XI de sa résolution 39/236, l'Assemblée a approuvé en principe l'ampleur et le coût des deux projets, elle l'a fait sur la base des propositions et des estimations détaillées arrêtées à ce moment-là par le Secrétaire général, propositions qui tenaient également compte des observations et recommandations du Comité consultatif. En outre, l'Assemblée, par l'alinéa a du paragraphe 1 de la section I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, a décidé que l'application de la recommandation 5 figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/ ne doit pas porter préjudice à l'exécution des projets et programmes déjà approuvés par l'Assemblée.

7. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 46 à 55 de la seconde partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session 2/, que certaines délégations se sont entretenues avec les représentants du Secrétaire général des raisons avancées pour justifier la présentation des propositions révisées. A cet égard, le Comité consultatif relève au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/4) que les travaux d'agrandissement et les installations approuvés pour les deux sites avaient été prévus initialement dans l'optique de conférences mondiales, et que les propositions révisées traduisent la volonté de ramener les projets à une échelle plus modeste, adaptée maintenant à des conférences régionales. Le Comité consultatif rappelle cependant que, dans le rapport 3/ sur le projet de construction pour la CEA présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, le Secrétaire général avait effectivement demandé, au paragraphe 25, de prévoir une augmentation éventuelle de la capacité des différentes salles de conférence afin qu'il soit possible de tenir à l'avenir une grande conférence des Nations Unies à Addis-Abeba, mais qu'il avait conclu, au paragraphe 54, que s'il prévoyait ainsi des possibilités d'agrandissement, c'était avant tout pour répondre aux besoins à moyen et à long terme de la CEA. De même, dans le cas du projet de la CESAP, on considérerait que les possibilités d'agrandissement offertes par les installations de conférence répondraient aux besoins de la Commission pendant une vingtaine d'années après l'achèvement des travaux 4/.

8. Les projections de coûts révisées établies par le Secrétaire général pour les deux projets (voir par. 4 ci-dessus) sont provisoires et tout à fait préliminaires. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 12 de son rapport (A/C.5/42/4), que l'on ne pourra établir d'estimations plus précises au sujet du projet de la CESAP "que lorsqu'on aura réévalué de façon détaillée les besoins en espace et modifié le plan général, c'est-à-dire une fois que l'on aura achevé les travaux architecturaux et techniques nécessaires", et que lesdites estimations seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a également été informé par les représentants du Secrétaire général que les estimations préliminaires fournies étaient fondées sur les prix de 1987 et ne comportaient aucune marge au titre de l'inflation ou des dépenses imprévues. A cet égard, le Comité consultatif souligne

que tout nouveau retard, soit dans la décision relative à l'ampleur des projets, soit dans le démarrage des travaux effectifs, risque de se traduire par des coûts plus élevés dans l'avenir.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 16 et additif (A/42/16 et Add.1).

3/ A/C.5/38/82.

4/ Voir A/C.5/39/24, par.21.

Cinquième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1987

[Original : anglais]
[3 novembre 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/16) où sont présentés les montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1987.
2. Comme il est indiqué à l'annexe du rapport du Secrétaire général, le montant total des ressources nécessaires à ce titre en 1987 est estimé à 1 363 800 dollars, dont un montant de 770 600 dollars représente les dépenses à prévoir au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, et un montant de 593 200 dollars (dont 40 000 dollars proviendraient de fonds extra-budgétaires) les autres dépenses. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général ne demande aucun crédit à ce titre, puisque, comme il l'indique au paragraphe 2 du rapport, il a l'intention "d'absorber dans toute la mesure possible les dépenses supplémentaires correspondantes au moyen des fonds existants et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 [voir A/C.5/42/40 et Add.1, Add.2 (Parties I et II), Add.3 et 4, Add.5 (Parties I à III), Add.6 à 16 et Add.18 à 36]".
3. Le montant total des ressources nécessaires en 1988-1989 est estimé à 7 535 900 dollars (voir A/C.5/42/16, annexe). Sur ce total, un montant de 6 279 800 dollars représente les ressources nécessaires au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral. Pour les raisons exposées au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général se propose de financer le coût effectif de ces services de conférence au moyen des crédits que l'Assemblée générale doit approuver au cours de sa présente session au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, "à condition que le nombre et la répartition des réunions et des conférences durant l'exercice biennal à venir soient conformes à l'expérience des cinq années écoulées".
4. Le solde de 1 256 100 dollars est destiné à couvrir les dépenses autres que celles liées aux services de conférence qui découleraient de l'application de 15 résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social. Dans le cas de 12 d'entre elles, le Secrétaire général compte financer les dépenses correspondantes, estimées à 328 100 dollars, au moyen de crédits que l'Assemblée générale doit approuver au cours de la présente session à trois chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (*ibid.*, par. 5 et note c de l'annexe). En conséquence, le Secrétaire général demande pour 1988-1989 des crédits supplémentaires d'un montant total de 928 000 dollars, net des contributions du personnel, aux chapitres 4 (720 800 dollars), 6B (44 100 dollars) et 27 (163 100 dollars) au titre des trois résolutions du Conseil ci-après :

	<u>1988</u>	<u>1989</u>	<u>Total</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
Résolution 1987/3	44 100	-	44 100
Résolution 1987/21	-	87 500	87 500
Résolution 1987/49	366 400	430 000	796 400
Total (net des contributions du personnel)	<u>410 500</u>	<u>517 500</u>	<u>928 000</u>

5. On trouve aux paragraphes 6 à 34 du rapport du Secrétaire général des explications concernant le crédit demandé de 928 000 dollars et, dans le tableau qui figure au paragraphe 35 dudit rapport, une ventilation de ce montant par objet de dépense. Les observations et recommandations du Comité consultatif y relatives figurent ci-après.

Résolution 1987/3. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

6. Au paragraphe 8 de sa résolution 1987/3, le Conseil économique et social a recommandé que

"l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, étudie la demande du Comité [pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes] de prévoir, à titre exceptionnel, des réunions supplémentaires, comme indiqué dans son rapport, compte tenu des vues exprimées par les délégations, de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et des priorités fixées par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989".

7. Le Comité consultatif note que le Conseil économique et social recommande que l'Assemblée générale tienne compte de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle examinera la demande du Comité tendant à tenir des réunions supplémentaires.

8. Aux paragraphes 10 et 11 de son rapport (A/C.5/42/16), le Secrétaire général signale que des ressources ont été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 afin d'assurer le service de la septième session du Comité à New York en 1988. Il indique que, selon son interprétation, au cas où l'Assemblée générale approuverait la demande du Comité tendant à tenir des réunions supplémentaires, il faudrait assurer le service de huit réunions de plus lors de la septième session du Comité, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires de 44 100 dollars au chapitre 6B (Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale). Sur cette somme, un montant de 26 600 dollars est destiné à couvrir les indemnités de subsistance supplémentaires des membres du Comité 1/. Le solde de 17 500 dollars doit permettre de financer les frais de voyage et les indemnités de subsistance des fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires situé à Vienne, qui seront chargés de fournir un appui fonctionnel au service des réunions.

9. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que les dépenses prévues pour les indemnités de subsistance supplémentaires des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avaient été calculées sur la base du coût intégral. De l'avis du Comité consultatif, compte tenu de l'expérience acquise, il aurait fallu tenir compte du fait que certains membres du Comité n'assistent qu'à une partie de la session ou n'y assistent pas du tout. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale approuverait la demande de réunions supplémentaires, le Comité consultatif recommande de réduire de 5 300 dollars (environ 20 %) le crédit demandé, pour le ramener de 26 600 dollars à 21 300 dollars.

10. En ce qui concerne les dépenses prévues pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel, le Comité consultatif n'a pas d'objections à ce qu'un crédit soit demandé pour couvrir les indemnités de subsistance supplémentaires de trois fonctionnaires du Centre chargés d'assurer le service des réunions, au cas où l'Assemblée générale approuverait la demande de réunions supplémentaires. Le Comité n'est cependant pas convaincu qu'il y ait lieu de demander un crédit pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance de trois fonctionnaires supplémentaires sous prétexte que "le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ayant cessé de faire partie du Département des affaires économiques et sociales internationales, il faudra faire appel à du personnel supplémentaire du Centre pour assurer le secrétariat du Comité lorsque celui-ci tiendra sa session à New York" (A/C.5/42/16, par. 10). Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel, pour le ramener de 17 500 dollars à 2 500 dollars.

11. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 2/ on prévoit que "les séances du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu adéquat déterminé par le Comité". En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le Comité avait pour pratique de tenir ses sessions alternativement à New York et à Vienne. Etant donné que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui est l'unité administrative chargée d'assurer le service fonctionnel des réunions du Comité, ne fait plus partie du Département des affaires économiques et sociales internationales et compte tenu des économies qui peuvent être réalisées, le Comité consultatif espère que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes reverra cette pratique et envisagera de tenir à l'avenir toutes ses sessions à Vienne.

Résolution 1987/21. Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme à s'acquitter de son mandat

12. Au paragraphe 1 de sa résolution 1987/21, le Conseil économique et social a décidé que, à partir de sa trente-deuxième session (en 1988), la Commission de la condition de la femme se réunirait une fois par an jusqu'à l'an 2000. Au paragraphe 7 de son rapport (A/C.5/42/16), le Secrétaire général indique que les ressources destinées à la trente-deuxième session de la Commission ont déjà été inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Il précise en revanche que les dépenses nécessaires à l'organisation de la trente-troisième session de la Commission à Vienne en 1989 n'ont pas été prévues et qu'il faudrait donc inscrire au chapitre 4 [Organes directeurs (activités économiques et sociales)] des ressources supplémentaires se chiffrant au total à 87 500 dollars. Ce montant comprend 65 000 dollars pour les frais de voyage

de 32 représentants d'Etats membres et 22 500 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de six fonctionnaires (deux fonctionnaires de New York chargés de fournir des services techniques et un fonctionnaire de chacun des secrétariats de quatre commissions régionales).

13. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le montant prévu pour les frais de voyage des représentants avait été calculé sur la base du coût intégral. Pour la raison qu'il a déjà exposée au paragraphe 9 ci-dessus, le Comité recommande de réduire ce montant de 13 000 dollars (soit 20 %), pour le ramener de 65 000 dollars à 52 000 dollars.

14. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit demandé pour les frais de voyage des fonctionnaires des commissions régionales. Pour ce qui est du crédit demandé pour les frais de voyage des fonctionnaires de New York chargés de fournir des services techniques, le Comité consultatif fait observer qu'étant donné que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a cessé de faire partie du Département des affaires économiques et sociales internationales et relève maintenant de l'Office des Nations Unies à Vienne, il convient de prendre des dispositions pour assurer ces services à Vienne. Le Comité recommande donc de réduire de 5 600 dollars le crédit demandé pour les frais de voyage du personnel, pour le ramener de 22 500 dollars à 16 900 dollars.

Résolution 1987/49. Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

15. La résolution 1987/49 porte sur les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir en 1990. Sur la base des hypothèses exposées aux paragraphes 26 à 33 de son rapport (A/C.5/42/16), le Secrétaire général estime à 796 400 dollars les ressources nécessaires pour les préparatifs du Congrès. Sur cette somme, un montant de 633 300 dollars (à inscrire au chapitre 4 du projet de budget-programme) se rapporte à des activités de fond; il est destiné à financer des réunions préparatoires régionales (181 500 dollars), des réunions préparatoires interrégionales d'experts (187 000 dollars), un renforcement temporaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (245 100 dollars) et la participation des commissions régionales à la dixième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (19 700 dollars). Le solde, soit 163 100 dollars (à inscrire au chapitre 27), est destiné à financer des activités d'information.

16. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par des représentants du Secrétaire général que l'ampleur et le coût des activités préparatoires proposées pour le huitième Congrès étaient comparables dans l'ensemble à ceux des activités approuvées pour le septième Congrès tenu en 1985. Toutefois, lorsqu'il a examiné les dépenses prévues pour les activités préparatoires de fond, le Comité consultatif a conclu qu'une gestion judicieuse des ressources envisagées, en particulier celles proposées pour les services de consultants, devrait permettre de réaliser des économies. Il recommande par conséquent de réduire de 33 300 dollars le crédit demandé, pour le ramener de 633 300 dollars à 600 000 dollars.

17. Les ressources prévues pour les activités d'information sont destinées à couvrir notamment le coût de deux postes temporaires non renouvelables pour une durée de 12 mois chacun (un poste de la classe P-4 pour un directeur de projet et

un poste d'appui d'agent des services généraux). De l'avis du Comité consultatif, les fonctions attribuées à ces postes temporaires relèvent essentiellement de la coordination et devraient être assumées par les fonctionnaires en poste au Département de l'information. Le Comité recommande donc de ne pas approuver cette demande, et de réduire par conséquent de 103 800 dollars le crédit prévu pour les activités d'information préparatoires, pour le ramener de 163 100 dollars à 59 300 dollars.

Récapitulation

18. Aux paragraphes 9, 10, 13, 14, 16 et 17 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant total de 176 000 dollars. Il recommande donc d'approuver pour l'exercice biennal 1988-1989 les montants supplémentaires suivants, comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1987 :

Dollars des Etats-Unis

Chapitre

4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	668 900
6B. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	23 800
27. Information	59 300
Total	<u><u>752 000</u></u>

19. Il faudra également inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant supplémentaire de 39 300 dollars (au lieu du montant de 59 100 dollars prévu par le Secrétaire général), qui sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ La mention des frais de voyage et indemnités de subsistance au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général est incorrecte.

2/ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

Sixième rapport

Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : crédit spécial ouvert aux termes de la résolution 40/253 A de l'Assemblée générale

[Original : anglais]

[3 novembre 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/10) relatif au prêt de l'Organisation des Nations Unies à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Lors de l'examen de cette question, le Comité consultatif a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général et de l'ONUDI.
2. Les paragraphes 1 à 6 du rapport du Secrétaire général donnent des renseignements généraux sur le prêt approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/253 A du 18 décembre 1985. Sur le montant total du prêt approuvé, soit 24 millions de dollars, 16 millions de dollars ont été avancés par l'Organisation des Nations Unies en 1986, comme le rappelle le Secrétaire général au paragraphe 4 de son rapport. Conformément à des modalités approuvées par le Comité consultatif 1/, ce montant devait être remboursé avant le 31 décembre 1987. Toutefois, compte tenu du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session 2/, l'Assemblée, dans la section VI de sa résolution 41/209 du 11 décembre 1986, a décidé notamment que les recettes provenant du remboursement du prêt seraient inscrites au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) en 1988 seulement, à moins qu'il ne soit possible à l'ONUDI de rembourser le prêt dès 1987. Dans ce cas, il serait tenu compte du remboursement dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.
3. Comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 11 de son rapport (A/C.5/42/10), "selon des informations reçues de l'ONUDI, celle-ci ne pourra effectuer aucun remboursement en 1987". En outre, conformément à une proposition faite par le Directeur général de l'ONUDI au Conseil du développement industriel de cette organisation en juin 1987, l'ONUDI utiliserait aux fins du remboursement "les contributions reçues en 1987 et 1988, dès que les arriérés de contributions mises en recouvrement seront inférieurs au montant du Fonds de roulement de l'ONUDI fixé par la Conférence générale, majoré de l'encours du prêt de l'ONU" 3/.
4. Après avoir examiné cette proposition, le Conseil du développement industriel a prié le Directeur général de continuer à négocier de nouvelles modalités de remboursement du prêt et de présenter au Comité des programmes et des budgets de l'ONUDI, à sa quatrième session, au mois de juin 1988, un programme pour le remboursement du prêt. Ces nouvelles modalités n'ont pas encore été arrêtées. En fait, le Comité consultatif note que "le Secrétaire général doute ... qu'il soit possible de mener à bien les négociations sur les modalités de remboursement du prêt avant juin 1988 étant donné les incertitudes qui persistent quant à la situation financière de l'ONUDI et vu la formule proposée par le Directeur général, qui n'accorde, semble-t-il, qu'une priorité relativement faible au remboursement du prêt" (A/C.5/42/10, par. 10).

5. Le Comité consultatif note également que l'ONUDI a déjà conclu "qu'il est peu probable qu'elle dispose des fonds nécessaires pour commencer à rembourser le prêt avant le quatrième trimestre de 1988 et [qu']il semble qu'elle ne pourra le faire qu'en 1989, en fonction du montant des paiements effectués au titre des contributions non acquittées" (*ibid.*, par. 12).

6. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que, "en application de la section VI de la résolution 41/209 de l'Assemblée générale, les recettes correspondant au remboursement intégral du prêt devaient être inscrites au chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice (biennal) 1988-1989". Au même paragraphe, le Secrétaire général note aussi que, en application des dispositions de l'alinéa *b* de l'article 5.2 du règlement financier, "les contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies se trouveraient réduites, au titre du remboursement du prêt consenti à l'ONUDI, de 8 millions de dollars en 1988 et d'un nouveau montant de 8 millions de dollars en 1989".

7. Etant donné qu'il est peu probable que l'ONUDI rembourse quoi que ce soit en 1988, l'application de l'alinéa *b* de l'article 5.2 du règlement financier se traduirait par un déficit de trésorerie de 8 millions de dollars en 1988. Le Secrétaire général estime, au paragraphe 14 de son rapport, que "la situation financière de l'Organisation des Nations Unies n'est pas suffisamment solide" pour lui permettre d'absorber un tel déficit. En conséquence, le Secrétaire général propose, au même paragraphe, que la question "fasse l'objet d'un paragraphe distinct dans les résolutions relatives au financement du budget". Il propose en outre "qu'aucune réduction ne soit appliquée aux contributions des Etats Membres pour 1988 au titre de ce prêt et que leurs contributions pour 1989 ne soient réduites qu'à concurrence du montant effectivement remboursé en 1988".

8. Le Comité consultatif regrette que l'ONUDI n'ait encore rien pu rembourser du prêt qui lui a été consenti par l'Organisation des Nations Unies. Sans être indifférent aux difficultés financières de l'ONUDI, il s'inquiète néanmoins de voir le remboursement du prêt constamment reporté. Ses craintes sont confirmées par la conclusion de l'ONUDI, mentionnée au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général, selon laquelle, même en 1989, le remboursement dépendra du niveau des contributions non acquittées à l'ONUDI. En conséquence, de l'avis du Comité, il n'est pas exclu que le remboursement du prêt soit encore différé au-delà de 1988-1989.

9. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime qu'il faudrait négocier des modalités de remboursement pragmatiques et réalistes, en particulier un calendrier de remboursement précis, qui devraient être présentées au Comité au plus tard lors de sa session d'automne de 1988. Une fois approuvé, ce calendrier devrait être rigoureusement respecté.

10. En attendant que lui soit présenté le calendrier de remboursement susmentionné, le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général tendant à ne pas retrancher des contributions des Etats Membres pour 1988 le montant de 8 millions de dollars susmentionné. Le Comité recommande que l'Assemblée générale se prononce sur les contributions pour 1989 lors de sa quarante-troisième session, une fois approuvées les modalités de remboursement du prêt.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7A (A/40/7/Add.1 à 8), document A/40/7/Add.14, par. 5.

2/ A/C.5/41/33.

3/ Voir IDB.3/32, par. 11.

Septième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28E (Division des services de gestion)

[Original : anglais]

[6 novembre 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/18) sur les montants estimatifs révisés au chapitre 28E (Division des services de gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. A cette occasion, les membres du Comité consultatif se sont entretenus avec des représentants du Secrétaire général.
2. Les propositions initiales du Secrétaire général concernant le chapitre 28E s'élevaient à 18 688 800 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (*ibid.*), celui-ci demande un crédit supplémentaire de 3,5 millions de dollars. Le Comité consultatif note que ce montant représente la part relative à l'exercice 1988-1989 de l'investissement nécessaire pour concevoir et mettre en oeuvre un système intégré d'informatique de gestion. Selon le Secrétaire général, la création de ce système, conçu, aux termes du paragraphe 49 du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/234 et Corr.1) relatif à l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, comme "une armature d'ensemble pour les systèmes administratifs et financiers", s'impose "afin que les décideurs disposent d'informations administratives et financières exactes, actuelles et cohérentes, que les opérations et fonctions principales bénéficient de l'appui nécessaire et que la technologie existante soit utilisée aussi efficacement que possible" (A/C.5/42/18, par. 4).
3. Aux paragraphes 5 et 6 de son rapport, le Secrétaire général explique que les systèmes informatiques existants à l'Organisation des Nations Unies ont été mis au point isolément et sans être intégrés. En conséquence, "peu de systèmes mis au point dans le domaine des finances, des ressources humaines et des programmes connexes sont en mesure de saisir et d'exploiter efficacement des informations communes; les mêmes informations donnent lieu à de nombreux doubles emplois des opérations de secrétariat; bien des opérations continuent à être effectuées manuellement alors qu'elles devraient être automatisées; la dispersion administrative ou géographique des travaux entrepris pour mettre en oeuvre des systèmes analogues, facilités par l'existence de matériel et de logiciel facilement exploitables et peu coûteux, a encore aggravé la fragmentation des informations; et les effets attendus de l'accroissement de la productivité résultant de l'automatisation ont été réduits" (*ibid.*, par. 6).
4. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique que les fonctions administratives de l'Organisation ne pourront être exécutées par un personnel réduit qu'à condition de réviser les procédures à forte intensité de travail actuellement employées. A son avis, le système intégré d'informatique de gestion prévu "contribuerait à réduire les chevauchements administratifs des fonctions et les dépenses qui en découlent", dans la mesure où tous les sous-systèmes seraient compatibles, les données communes n'étant introduites qu'une fois. Autrement dit, chaque sous-système pourrait tirer parti des informations introduites ou produites par d'autres.

5. Le Secrétaire général fait également valoir l'intérêt que présente la création d'un tel système pour la prise de décisions. Il déclare au paragraphe 8 de son rapport qu'un système intégré "faciliterait la prise de décisions concernant la réaffectation de ressources peu abondantes" et serait conçu de façon que "les responsables de la gestion à divers niveaux puissent examiner, dans leurs domaines de compétence respectifs, les conséquences éventuelles des diverses décisions qu'ils envisagent". Il ajoute au paragraphe 10 que le système deviendrait "une source d'information pour la prise de décisions dans toute l'Organisation". A ce sujet, les représentants du Secrétaire général ont précisé que le système jouerait ce rôle pour les décisions touchant à la gestion et à l'administration.

6. Le Secrétaire général indique au paragraphe 12 de son rapport qu'il faudrait environ six ans (de 1988 à 1993) pour mener à bien le projet, dont le coût est estimé à 12 millions de dollars. Ses éléments sont décrits brièvement aux paragraphes 9 à 11. La liste des activités prévues au cours de l'exercice biennal 1988-1989 et des montants estimatifs des dépenses correspondantes est donnée au tableau figurant au paragraphe 13 et résumée ci-dessous :

Dollars des Etats-Unis

a) Conception globale de la stratégie du système	500 000
b) Mise en place des principaux éléments d'infrastructure	500 000
c) Sous-système de gestion financière	2 500 000
d) Sous-système de gestion du personnel	<u>500 000</u>
Coût total	<u><u>4 000 000</u></u>

Le coût de la conception globale de la stratégie du système (500 000 dollars) serait financé par deux sources extra-budgétaires : le Fonds d'affectation spéciale pour l'amélioration de la gestion et la mise au point de systèmes, et les recettes destinées à l'appui administratif financé à l'aide de fonds extra-budgétaires.

7. Le Comité consultatif estime qu'il faut encourager l'intégration ou la liaison des systèmes d'information actuels et de ceux qui restent à mettre en place à l'Organisation. Il a d'ailleurs déjà souligné la nécessité de coordonner les différents sous-systèmes et de s'assurer de leur compatibilité 1/ et mis en garde contre les risques de chevauchement 2/. A son avis, l'intégration des sous-systèmes est une condition indispensable pour une gestion efficace.

8. Cela étant, le Comité consultatif estime, étant donné qu'il n'existe pas encore de plan directeur pour la mise au point du système intégré d'informatique de gestion (phase I), qu'il est prématuré de vouloir définir les éléments ultérieurs du projet et le calendrier de réalisation. Pour la même raison, le Comité doute aussi que l'on puisse se fier aux chiffres avancés pour les montants estimatifs des dépenses. Bien que, selon le Secrétaire général, "l'expérience d'autres institutions internationales qui ont entrepris des projets analogues donne une idée de l'ordre de grandeur du coût total" (A/C.5/42/18, par. 12), le Comité est convaincu que les dépenses ne pourront être évaluées de façon plus exacte qu'une fois achevée la conception globale de la stratégie du système, dont dépendront les

phases ultérieures. Comme le propose le Secrétaire général au paragraphe 15 de son rapport, cette phase initiale serait financée à l'aide de fonds extra-budgétaires. Pour ces raisons, le Comité consultatif estime que le projet ne peut, au stade actuel, être approuvé dans son intégralité.

9. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la première phase commencerait en janvier 1988 et serait terminée vers la fin du mois de juin 1988. Dans ces conditions, il recommande que le Secrétaire général fasse définir la stratégie à suivre. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, cette phase serait financée en partie au moyen des recettes destinées à l'appui administratif financé à l'aide de fonds extra-budgétaires. Le Comité espère bien, à ce propos, que la réaffectation de ces fonds au projet de système intégré d'informatique de gestion ne compromettra pas l'exécution des activités auxquelles ils étaient initialement destinés.

10. Le Comité consultatif recommande en outre que, compte tenu de la conception globale de la stratégie du système qui aura été mise au point, le Secrétaire général présente à nouveau ses propositions pour les phases ultérieures du projet en même temps que les montants estimatifs révisés pour le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, que le Comité examinera à sa session de printemps de 1988. Il espère que la proposition qui lui sera alors présentée sera suffisamment détaillée et justifiée, de façon qu'il dispose notamment d'une description et d'une explication complètes de la situation, ainsi que des objectifs, des étapes, de la portée et des avantages du projet.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), chap. II, par. 28.29.

2/ Ibid., quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7), chap. II, par. 28C.6.

Huitième rapport

Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(Points 123 et 124 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[11 novembre 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/23) concernant les incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale (A/42/30 et Corr.1) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/42/9 et Corr.1). Lorsqu'il a examiné la question, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires.

I. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

2. Au paragraphe 1 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général énumère six domaines dans lesquels la Commission a pris des décisions et formulé des recommandations qui entraîneraient des incidences financières pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989 :

- a) Méthode de calcul de la marge entre les rémunérations nettes;
- b) Barème des contributions du personnel applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur;
- c) Questions relatives à l'application du système des ajustements :
 - i) Allocations-logement;
 - ii) Ajustements dus aux fluctuations des taux de change;
- d) Résultats de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur à Vienne pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées;
- e) Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège :
 - i) Lieux d'affectation où l'ajustement est faible ou négatif;

* Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale. Régime des pensions des Nations Unies : rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

- ii) Indemnité d'affectation;
- iii) Incitations financières pour le personnel en poste à Beyrouth;
- f) Echelon d'ancienneté.

3. Selon ce qu'indique le Secrétaire général au paragraphe 2 de l'état susmentionné, d'autres décisions et recommandations de la Commission auraient des incidences financières sur le régime commun "mais non sur le budget ordinaire de l'ONU ... en raison de leur nature et de leur champ d'application".

4. En ce qui concerne la rubrique a) du paragraphe 2 ci-dessus, le Comité consultatif note au paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général que, "compte tenu du relèvement des traitements des fonctionnaires de l'administration fédérale des Etats-Unis proposé à compter du 1er janvier 1988, l'application de la méthode modifiée en 1986 aurait pour effet d'avancer d'environ cinq mois, en le ramenant au 1er janvier 1988, le passage de New York dans la classe supérieure aux fins des ajustements", et que, par voie de conséquence, certains autres lieux d'affectation changeraient également de classe. Le Comité note en outre au même paragraphe que "les montants prévus au titre des traitements pour établir le projet de budget-programme pour [l'exercice biennal] 1988-1989, compte tenu de l'inflation, tiennent déjà compte du passage de New York à la classe supérieure aux fins des ajustements à partir du 1er janvier 1988", et que le seul lieu d'affectation pour lequel il faudrait procéder à un ajustement est Bagdad.

5. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé que, pour calculer la marge moyenne, on fait des projections sur une période de 12 mois, par exemple sur la période allant d'octobre 1987 à septembre 1988. Le Comité a été informé également que, si les traitements des fonctionnaires de l'administration fédérale des Etats-Unis étaient relevés à compter du 1er janvier 1988, la marge tomberait à moins de 15 % en 1988. Le passage de New York dans la classe supérieure aux fins des ajustements en janvier 1988 la ramènerait à environ 15 % et, sauf changement d'autres variables, la marge moyenne pour la période allant d'octobre 1987 à septembre 1988 devrait être de 15 %.

6. Le Comité consultatif a été informé en outre que, si les traitements des fonctionnaires de l'administration fédérale des Etats-Unis n'étaient pas relevés, la marge estimative actuelle (15 %) ne changerait pas et que, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu d'augmenter l'indemnité de poste à New York, ville de base du système. Il faudrait réduire en conséquence les montants prévus pour 1988 au titre des traitements mais cet ajustement serait en partie contrebalancé par un taux d'inflation plus élevé que prévu pour 1989.

7. Dans les paragraphes 10 à 12 de l'état (A/C.5/42/23) qu'il a présenté, le Secrétaire général examine les corrections apportées au fonctionnement du système des ajustements en raison des fluctuations des taux de change. Le Comité consultatif note que la Commission a décidé d'adopter, dans le cadre du système de protection, un montant "plancher" en monnaie locale "qui serait appliqué dans les pays où le dollars des Etats-Unis s'était déprécié par rapport à la monnaie locale d'au moins 20 % depuis la dernière enquête interville". La Commission a également décidé d'établir, pour les pays où s'appliquerait ce système de protection basé sur un montant "plancher", un montant "plafond" pour la rémunération effectivement perçue en monnaie locale, correspondant à une appréciation de 20 % du dollar des Etats-Unis. Les incidences financières qui résulteraient de l'application de ces mesures en 1987 et pour l'exercice biennal 1988-1989 sont récapitulées au

paragraphe 12 de l'état susdit. Le Comité a toutefois été informé que, tant pour 1987 que pour l'exercice biennal 1988-1989, les montants indiqués devraient être corrigés pour tenir compte des taux de change effectifs de 1987 et des taux révisés prévus pour 1988-1989. La correction nécessaire pour 1987 serait opérée dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (voir A/C.5/42/40 et Add.1, Add.2 (Parties I et II), Add.3 et 4, Add.5 (Parties I à III), Add.6 à 16 et Add.18 à 36). Pour l'exercice biennal 1988-1989, les montants estimatifs révisés seraient présentés dans le cadre de la révision des coûts inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 et seraient examinés avant que le budget soit adopté par l'Assemblée générale à la session en cours.

8. Les résultats de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur à Vienne pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées sont analysés dans les paragraphes 13 et 14 de l'état présenté par le Secrétaire général. A cet égard, le Comité note qu'un ajustement de 2 % au titre du coût de la vie est dû à Vienne depuis le 1er février 1987. Le barème recommandé comme suite à l'enquête réalisée par la Commission se traduirait par une nouvelle augmentation de 7,8 % en moyenne, à compter du 1er mars 1987. Toutefois, dans le cadre des mesures d'économie appliquées en 1987, le Secrétaire général avait décidé "de différer jusqu'à 5 % de toute augmentation due au personnel de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées durant l'année". L'ajustement de 2 % dû en février 1987 a donc été différé, et le Secrétaire général a également l'intention de différer 3 % de l'augmentation de 7,8 % due en vertu du barème révisé recommandé par la Commission. En conséquence, "une augmentation moyenne de 4,8 % serait appliquée à compter du 1er mars 1987", mais il est prévu que l'application de l'augmentation totale de 9,8 % soit complétée en 1988-1989.

9. Les incidences financières des recommandations et décisions de la Commission sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sont récapitulées à la section I du tableau figurant au paragraphe 26 de l'état présenté par le Secrétaire général. Comme on pourra le voir, les dépenses supplémentaires sont estimées à 1 275 000 dollars pour 1987 et à 5 365 000 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989. Toutefois, pour les raisons exposées au paragraphe 7 ci-dessus, ces chiffres devront être corrigés. Un autre ajustement, mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, pourrait également être nécessaire. Le Comité consultatif note au paragraphe 28 de l'état susdit que le Secrétaire général propose de tenir compte des dépenses supplémentaires pour 1987 dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. Quant aux montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989, ils seraient présentés dans le cadre de la révision des coûts inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 et seraient examinés, comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, avant la clôture de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

10. Le Comité consultatif note également, au paragraphe 27 de l'état susmentionné, que, pour appliquer les recommandations et décisions de la Commission, il faudrait inscrire des montants supplémentaires au chapitre 31 (Contributions du personnel), à savoir 410 000 dollars pour 1987 et 32 920 000 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989, ces montants étant compensés par l'inscription de montants égaux au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

11. Le total de 32 920 000 dollars indiqué ci-dessus découle des recommandations et décisions de la Commission relatives aux taux de contribution du personnel applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (31,2 millions de dollars) et à l'augmentation des traitements des agents de la catégorie des services généraux à Vienne (1 720 000 dollars) (voir A/C.5/42/23, par. 7 et 14). En ce qui concerne le chiffre de 31,2 millions de dollars, le Comité consultatif note au paragraphe 27 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'il remplacerait le montant de 52,2 millions de dollars initialement prévu, et que le chapitre 31 et le chapitre premier des recettes seraient modifiés en conséquence. A cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 24 de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 [A/42/6 et Corr.1 (Introduction)], le Secrétaire général a expliqué que, sur les 94 millions de dollars demandés pour tenir compte de l'inflation en 1988-1989, 52,2 millions de dollars concernaient les contributions du personnel qui devaient résulter "de l'incorporation au traitement de base du montant correspondant à plusieurs classes d'indemnité de poste". La Commission s'étant prononcée contre cette incorporation (voir A/C.5/42/23, par. 7), il convient de modifier le chiffre de 52,2 millions de dollars. Le Comité compte que ceci sera fait avant que l'Assemblée générale adopte le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 à la session en cours.

II. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

12. Au paragraphe 25 de l'état (A/C.5/42/23) qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies tendant à porter le taux de cotisation de 21,75 % à 22,5 % avec effet au 1er janvier 1988 entraînerait une augmentation des dépenses d'un montant estimatif de 4,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 1988-1989. Dans son rapport (A/42/682) sur le rapport du Comité mixte, le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà souscrit à cette recommandation du Comité mixte (*ibid.*, par. 5). Le Comité consultatif note que les dépenses supplémentaires correspondantes seraient prises en compte dans le cadre de la révision susmentionnée des coûts inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Neuvième rapport

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution C
présenté par la Cinquième Commission dans le document A/42/764

(Point 120 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[23 novembre 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/42/29), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant la incidences sur le budget-programme du projet de résolution C présenté par la Cinquième Commission dans son rapport (A/42/764, par. 8). Au cours de cet examen, le Comité consultatif a entendu des représentants du Secrétaire général.
2. Au paragraphe 1 de l'état (A/C.5/42/29) qu'il a présenté, le Secrétaire général résume les mesures demandées aux paragraphes 1, 4, 5 et 6 du projet de résolution C. Sur la base des considérations formulées aux paragraphes 3 à 5 de l'état, le Secrétaire général exprime l'avis que "ces demandes n'auraient pas d'incidences financières ni d'incidences sur le programme" (*ibid.*, par. 2) et estime que "les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 seraient suffisantes pour répondre aux demandes formulées dans le projet de résolution" (*ibid.*, par. 6).
3. Le Comité consultatif souscrit à l'interprétation donnée au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, à savoir que "le projet de résolution C n'a pas pour objet d'éliminer la distinction qui existe actuellement entre langues officielles et langues de travail dans les organes délibérants de l'ONU".
4. Le Comité consultatif a toutefois demandé des éclaircissements au sujet des pratiques et des règles régissant actuellement l'emploi des langues, dont il est question aux paragraphes 3 et 4 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'il s'agissait des pratiques et des schémas concernant l'emploi des langues et des services linguistiques, qui avaient évolué depuis la création de l'Organisation jusqu'en 1984-1985. A ce propos, le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait modifier les pratiques qui ne sont pas conformes aux décisions des organes délibérants ou aux dispositions des règlements intérieurs relatives à l'emploi des langues.
5. Le Comité consultatif a demandé comment les futures mesures d'économie influeraient sur l'application du projet de résolution C. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que, s'il s'avérait nécessaire d'appliquer les mesures d'économie approuvées par l'Assemblée générale, on veillerait à ce que ces mesures affectent chaque service linguistique de manière proportionnelle.

* Plan des conférences : rapport du Comité des conférences.

6. En ce qui concerne la pratique relative à la production des publications des Nations Unies, le Comité consultatif rappelle qu'il y a deux types de publications des Nations Unies : les publications délibératoires, utilisées par les Etats Membres dans le processus de prise de décisions, et les publications non délibératoires - techniques et autres - qui paraissent à la suite des premières et dans différentes langues, conformément à des décisions spécifiques. A la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont confirmé au Comité que les pratiques relatives à la production des publications des Nations Unies dont il est question au paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général concernent les publications appartenant à la deuxième catégorie.

7. Le Comité consultatif recommande, en conséquence, que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution C présenté par la Commission dans son rapport (A/42/764, par. 8), il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires, et qu'il faudra tenir compte, dans l'application de ce projet de résolution, des éclaircissements et des interprétations donnés dans les paragraphes 3 à 6 du présent rapport du Comité consultatif.

Dixième rapport

Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes
des Nations Unies

(Point 119 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[30 novembre 1987]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies, transmis par une note du Secrétaire général (A/41/806 et Corr.1), un additif au rapport du Corps commun transmis par une note du Secrétaire général (A/42/724 et Corr.1), et les observations du Secrétaire général (A/42/295, annexe) concernant le rapport initial. Il était aussi saisi d'une note du Secrétaire général (A/42/673) transmettant les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport initial. Pendant l'examen de ces questions, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.
2. Comme il est indiqué à la section V du rapport du Corps commun (voir A/41/806 et Corr.1) et dans la récapitulation figurant dans l'additif audit rapport (voir A/42/724 et Corr.1), les inspecteurs ont formulé neuf recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies. Pour sa part, le Comité consultatif, en examinant le rapport, a concentré son attention sur l'application des recommandations par l'Organisation des Nations Unies.
3. La recommandation 1 du Corps commun d'inspection a trait au volume de la documentation et à l'application des résolutions relatives à sa limitation. Le Secrétaire général examine cette recommandation et son application aux paragraphes 1 à 5 de la section II de ses observations (A/42/295, annexe). Le Comité consultatif relève toutefois, d'après le paragraphe 8 du document A/42/724 et Corr.1, que les inspecteurs n'ont constaté que des progrès limités quant à la recommandation 1.
4. Les recommandations 2 et 3 ont trait à la gestion des stocks et des dossiers. D'après le Secrétaire général, le Comité des publications a publié une instruction administrative révisée concernant l'examen périodique et l'élimination des stocks de documents officiels, de publications et de documents, et a décidé de réduire considérablement le nombre des articles à garder, ainsi que la durée pendant laquelle les conserver (A/42/295, annexe, sect. II, par. 6).
5. La recommandation 4 a trait à l'utilisation de l'espace disponible au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les inspecteurs ont recommandé de renoncer aux entrepôts de Long Island City et de Park Avenue et d'en transférer les stocks au garage de l'Organisation. Dans une recommandation connexe (9, b), ils

* Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection.

ont préconisé de passer un accord avec le propriétaire de l'entrepôt de Park Avenue pour que celui-ci en rachète le bail et d'utiliser la somme ainsi récupérée pour financer le transport au Siège du contenu de cet entrepôt et de celui de Long Island City. Le Comité consultatif, après avoir examiné les observations du Secrétaire général (A/42/295, annexe, sect. II, par. 8) et l'additif au rapport du Corps commun (voir A/42/724 et Corr.1, par. 13), ainsi que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 1/, note que le bail relatif à l'entrepôt de Long Island City a été résilié au 31 mars 1987 et que le stock restant, après élimination de 60 % du contenu de l'entrepôt, a été transporté au Siège. Quant aux locaux de Park Avenue, le Comité note, d'après les observations du Secrétaire général et l'additif au rapport du Corps commun, que des négociations sont en cours concernant la possibilité d'un rachat du bail et le transfert des archives au Siège.

6. La recommandation 5 a trait à l'utilisation de l'espace disponible à l'Office des Nations Unies à Genève. D'après le Secrétaire général (A/42/295, annexe, sect. II, par. 10), le transfert de locaux de stockage à l'Office a commencé le 9 mars 1987 et se poursuit. Toutefois, le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 15 du document A/42/724 et Corr.1, que, s'il y a déjà eu des améliorations importantes du stockage des documents, le programme est "loin d'être achevé et [qu']il reste encore beaucoup à faire". Les inspecteurs indiquent aussi que "les possibilités réelles d'améliorer l'efficacité et [de faire des économies] sont entravées par la lenteur du processus de mise en application".

7. La recommandation 6 a trait à l'automatisation des opérations de stockage. Le Secrétaire général examine cette recommandation et son application dans les paragraphes 11 à 15 de la section II de l'annexe du document A/42/295. Le Comité consultatif note que, d'après les inspecteurs (voir A/42/724 et Corr.1, par. 16), "il semble que de manière générale, les services intéressés soient désireux d'exploiter les progrès techniques, les seuls obstacles auxquels on se heurte étant d'ordre financier".

8. Les systèmes à disques optiques font l'objet des recommandations 7 et 8. Le Comité consultatif note que, d'après le Secrétaire général (A/42/295, annexe, sect. II, par. 16 à 18), il serait préférable, au lieu de se concentrer sur un seul essai coûteux, comme celui recommandé par les inspecteurs pour l'Office des Nations Unies à Genève, de prévoir, en ce qui concerne l'utilisation de la technologie du disque optique, plusieurs petits projets pilotes de moindre ampleur. Selon les représentants du Secrétaire général, ces petits projets pourraient être réalisés avec les ressources existantes. Le Comité consultatif pense qu'il est possible d'améliorer l'efficacité et de faire des économies si l'on applique judicieusement la technologie du disque optique. Cela étant, il recommande que le Secrétaire général entreprenne, dans les limites des ressources existantes, un certain nombre de petits projets pilotes faisant appel à cette technologie. Le Comité compte être tenu pleinement informé à toutes les étapes de ces projets.

9. La recommandation 9 a trait au financement de l'application d'un certain nombre de recommandations formulées par les inspecteurs au sujet du stockage. La recommandation 9, b a déjà été évoquée au paragraphe 5 ci-dessus, à propos des entrepôts de Park Avenue et de Long Island City. Quant à la recommandation 9, a, le Secrétaire général a indiqué que, la crise financière persistant, on ne pouvait envisager de réaffecter des ressources pour le lancement d'un projet pilote de

ystème à disques optiques comme celui que les inspecteurs avaient recommandé (ibid., par. 19). Les observations du Comité consultatif touchant les petits projets pilotes sont énoncées au paragraphe 8 ci-dessus.

Note

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7), chap. II, par. 28D.13.

Onzième rapport

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

[Original : anglais]
[16 décembre 1987]

1. Dans la section X de sa résolution 41/209 du 11 décembre 1986, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations concernant le traitement brut et la pension de retraite du Secrétaire général formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 1/. Au paragraphe 5 dudit rapport, le Comité consultatif indiquait que, si l'Assemblée approuvait les nouveaux taux de contribution du personnel proposés par la Commission de la fonction publique internationale, l'application à rebours de ces nouveaux taux au traitement net de base au taux "avec personnes à charge" du Secrétaire général (85 000 dollars) se traduirait par une réduction de son traitement brut, qu'il faudrait ramener de 163 300 dollars à 131 161 dollars à compter du 1er avril 1987.

2. Le Comité consultatif indiquait également, au paragraphe 3 de son rapport 1/, que, pas plus qu'auparavant, il n'y aurait de lien direct entre la rémunération considérée aux fins de la pension et le traitement brut, car la nouvelle méthode recommandée par la Commission de la fonction publique internationale pour fixer la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur liait celle-ci à la rémunération nette. De l'avis du Comité consultatif, formulé au paragraphe 4 de son rapport, il était donc plus que jamais justifié de faire varier le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général en fonction des modifications de sa rémunération nette plutôt que de celles touchant son traitement brut. En conséquence, le Comité recommandait de ne modifier ni le montant maximum de la pension de retraite annuelle du Secrétaire général, soit 81 650 dollars, ni les montants des pensions payables à un ancien secrétaire général et à la veuve d'un ancien secrétaire général.

3. Aux paragraphes 119 et 120 du rapport 2/, qu'elle a présenté à l'Assemblée générale lors de la session en cours, la Commission de la fonction publique internationale recommande de réviser, avec effet au 1er avril 1988, les taux de contribution du personnel servant à déterminer les traitements bruts de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et les montants bruts utilisés pour calculer les versements qui leur sont dus à la cessation de service. Le Comité consultatif note que, si les taux révisés sont approuvés par l'Assemblée générale, il faudra porter le traitement brut du Secrétaire général de 131 161 dollars à 144 615 dollars au 1er avril 1988, du fait de l'application à rebours, à son traitement net de base actuel au taux "avec personnes à charge" (85 000 dollars), des nouveaux taux de contribution du personnel. Pour la raison déjà mentionnée, à savoir le fait que la rémunération considérée aux fins de la pension est liée à la rémunération nette, le Comité consultatif recommande de maintenir à son niveau actuel le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général (81 650 dollars); les montants des pensions actuellement servies à un ancien secrétaire général et à la veuve d'un ancien secrétaire général devraient également être maintenus à leur niveau actuel.

4. Le Comité consultatif fait observer que, par le jeu de l'application à rebours des nouveaux taux de contribution du personnel recommandés par la Commission, il faudra également relever les traitements bruts du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, qui devront être portés de 119 429 dollars à 131 981 dollars à compter du 1er avril 1988.

Incidences financières

5. Si le traitement brut du Secrétaire général est porté de 131 161 dollars à 144 615 dollars et celui du Directeur général de 119 429 dollars à 131 981 dollars, les dépenses prévues au chapitre 31 au titre des contributions du personnel augmenteront de 19 500 dollars environ pour la période allant d'avril à décembre 1988 et de 26 000 dollars environ pour l'année 1989, soit une augmentation totale de 45 500 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989. Cette augmentation serait compensée par une augmentation égale au chapitre premier des recettes au titre des recettes provenant des contributions du personnel. Etant donné que les modifications proposées n'auraient pas d'incidences sur le montant net du budget-programme, le Comité consultatif recommande de les incorporer au premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

6. On trouvera dans l'annexe au présent rapport un projet de résolution fondé sur les recommandations du Comité consultatif.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 7 (A/41/7 et Add.1 à 11), document A/41/7/Add.11.

2/ Ibid. quarante-deuxième session, Supplément No 30 (A/42/30 et Corr.1).

ANNEXE

Projet de résolution

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/42/7/Add.10),

1. Souscrit aux recommandations concernant le traitement brut et la pension de retraite du Secrétaire général formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 3 de son rapport;

2. Souscrit également aux recommandations concernant le traitement brut du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement formulées par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport;

3. Approuve, avec effet au 1er avril 1988, la modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution.

Annexe

Modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 1, le montant du traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est de 131 981 dollars des Etats-Unis.

Annexe

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT PAR LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES AUX SEANCES DE LA
CINQUIEME COMMISSION

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/42/L.1, concernant le point 24 de l'ordre du jour	1 - 2
Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au chapitre premier de la cinquième partie de son rapport (A/42/24 (Partie III) et Corr.1)	3 - 6
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/42/L.16, concernant le point 31 de l'ordre du jour	7
Création de la charge de médiateur au Secrétariat et rationalisation des procédures de recours	8 - 10
Montants estimatifs révisés au chapitre 2B (Affaires de désarmement)	11
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/42/L.26 et Corr.1, L.27 et Corr.1, L.29 et Corr.1, L.30 et Corr.1 et L.31, concernant le point 33 de l'ordre du jour	12 - 17
Montants estimatifs révisés au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	18 - 22
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/42/L.33 à L.35, concernant le point 38 de l'ordre du jour	23
Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1988	24
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/755, par. 8), concernant le point 67 de l'ordre du jour	25

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/42/821/Add.2, par. 11), concernant le point 82, b, de l'ordre du jour	42
Crise financière de l'Organisation des Nations Unies	43 - 45
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Cinquième Commission dans son rapport (A/42/764, par. 8), concernant le point 120 de l'ordre du jour	46
Montants estimatifs révisés comme suite à la résolution 1987/94 du Conseil économique et social, relative à l'élargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination	47
Montants estimatifs révisés : effet de l'évolution des taux de change et d'inflation	48 - 50

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
contenu dans le document A/42/L.1, concernant le point 24
de l'ordre du jour*

1. A la 8e séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que, comme il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/12), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au budget ordinaire de l'exercice biennal 1988-1989 si le projet de résolution était adopté. Les ressources nécessaires au Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea avaient déjà été prévues au chapitre 3E (Affaires politiques, tutelle et décolonisation - Asie du Sud-Est : affaires politiques et humanitaires) du projet de budget-programme, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale au paragraphe 7 de la section C de l'annexe I à sa résolution 41/213 du 9 décembre 1986 d'inscrire au budget-programme les dépenses liées aux activités politiques durables qui sont reconduites d'année en année.

2. Le Président du Comité consultatif a également déclaré que si l'on décidait, dans le courant de 1988, de reconvoquer la Conférence internationale sur le Kampuchea, le Secrétaire général s'efforcerait d'en couvrir les dépenses au moyen des ressources déjà prévues aux chapitres 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) et 29 (Services de conférence et bibliothèques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Cependant, si la chose s'avérait impossible, le Secrétaire général demanderait au Comité consultatif d'autoriser des engagements de dépenses additionnels. (Voir A/C.5/42/SR.8, par. 66 et 67.)

Incidences sur le budget-programme des recommandations
formulées par le Conseil des Nations Unies pour la
Namibie au chapitre premier de la cinquième partie de
son rapport (A/42/24 (Partie III) et Corr.1)

3. A la 22e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/26), ce dernier avait évoqué les incidences sur le budget-programme des cinq projets de résolution, A à E, recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au chapitre premier de la cinquième partie de son rapport (A/42/24 (Partie III) et Corr.1). L'état faisant l'objet du document A/C.5/42/26 était à rapprocher d'un autre état, paru sous la cote A/AC.131/269, que le Secrétaire général avait présenté au Conseil.

4. Les incidences financières des cinq projets de résolution, calculées sur la base du coût intégral, étaient estimées à 6 300 300 dollars; sur cette somme, 661 000 dollars représentaient les ressources nécessaires au titre des services de conférence. Comme il était indiqué au paragraphe 15 et à l'annexe II du document A/C.5/42/26, ce deuxième montant estimatif concernait les ressources nécessaires pour assurer le service de quatre réunions internationales et régionales de cinq jours chacune prévues en 1988, ainsi que de quatre rencontres de journalistes, qui se tiendraient avant ces réunions. Le Comité consultatif notait que, pour les raisons expliquées au paragraphe 28 du document A/C.5/42/26, le Secrétaire général prévoyait de couvrir le coût effectif des services de conférence nécessaires à ces

* La situation au Kampuchea.

activités à l'aide du crédit dont l'Assemblée générale devait approuver l'ouverture, à la session en cours, au titre du chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Le Comité consultatif notait également que, comme le Secrétaire général l'avait indiqué au paragraphe 16, le fait de tenir des réunions hors Siège constituerait une dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985. En outre, l'établissement de comptes rendus in extenso exigerait une autorisation pour qu'il soit dérogé à la résolution 37/14 C du 16 novembre 1982.

5. Le Secrétaire général avait estimé à 5 639 300 dollars le total des ressources nécessaires en 1988 pour couvrir les dépenses autres que celles liées aux services de conférence, dépenses qui étaient récapitulées par chapitre du budget et par activité envisagée au paragraphe 25 de son état (A/C.5/42/26). Au paragraphe 33 du document A/AC.131/269, le Secrétaire général avait indiqué que ce chiffre tenait compte d'économies résultant de l'expérience des trois exercices biennaux précédents en matière de dépenses. Le montant estimatif de 5 639 300 dollars comprenait une somme de 1,5 million de dollars allouée au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et une autre de 500 000 dollars allouée au programme de coopération du Conseil avec les organisations non gouvernementales. Le Comité consultatif notait que, pour les raisons exposées aux paragraphes 3, 4, 25 et 27 de son état (A/C.5/42/26), le Secrétaire général prévoyait de financer les dépenses autres que celles liées aux services de conférence, soit 5 639 300 dollars, à l'aide du crédit dont l'Assemblée générale devait approuver l'ouverture, lors de la session en cours, aux chapitres 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) et 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

6. Le Comité consultatif ne voyait pas d'objection aux demandes de crédits du Secrétaire général, telles qu'elles étaient indiquées dans les états qu'il avait présentés (A/C.5/42/26 et A/AC.131/269), et recommandait en conséquence que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A à E figurant dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aucune ouverture de crédit supplémentaire, en sus de celles déjà demandées aux chapitres 3, 27 et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, ne serait nécessaire pour appliquer le programme d'activité du Conseil proposé pour 1988. (Voir A/C.5/42/SR.22, par. 10 à 13.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
contenu dans le document A/42/L.16, concernant le point 31
de l'ordre du jour*

7. A la 24e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le Comité avait été informé que le montant autorisé par l'Assemblée générale au titre de la résolution 41/33 concernant la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales avait été insuffisant et qu'il avait fallu allouer des fonds supplémentaires pour pouvoir mener à bien les activités prévues aux termes de la résolution. Il serait rendu compte de ces dépenses additionnelles dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (voir A/C.5/42/40 et Add.1, Add.2 (Parties I et II), Add.3 et 4, Add.5 (Parties I à III), Add.6 à 16 et Add.18 à 36). Dans son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/42/27), le Secrétaire général avait demandé un montant de

* La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

.04 000 dollars pour 1988, soit approximativement le montant dépensé en 1987. Le Comité consultatif recommandait d'approuver cette demande. (Voir A/C.5/42/SR.24, par. 45.)

Création de la charge de médiateur au Secrétariat et rationalisation des procédures de recours

8. A la 31e séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'en examinant cette question, le Comité avait tenu compte non seulement des deux rapports du Secrétaire général (A/C.5/41/14 et A/C.5/42/28), mais aussi des informations sur les procédures de recours dans les institutions spécialisées figurant dans le rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique présenté par le Comité consultatif à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session (A/41/671), des observations du Comité des commissaires aux comptes mentionnées par le Comité consultatif au paragraphe 67 de son rapport concernant les rapports financiers et états financiers vérifiés, et les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/42/579), et des observations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir A/41/640).

9. Selon le Comité consultatif, le Secrétaire général affirmait, dans ses rapports, qu'il avait l'intention de réformer le système d'administration de la justice à l'Organisation, mais il ne semblait guère avoir de résultats concrets à montrer. Cette question avait été soulevée il y a plus de deux ans et, dans sa recommandation 60, le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies avait demandé que des mesures correctives soient prises aussi vite que possible.

10. En conséquence, le Comité consultatif recommandait que le Secrétaire général présente un nouveau rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session et donne des renseignements précis sur les mesures prises pour simplifier les règlements et procédures, identifier les aspects de la gestion du personnel qui donnent lieu à un nombre anormal de recours, régler rapidement les différends mineurs avant le stade des recours et établir un mécanisme permettant de rejeter les requêtes futiles. Il devrait aussi proposer des mesures visant à accélérer le règlement des affaires portées devant les organes judiciaires, indiquer les conclusions des consultations menées entre l'Administration et le personnel au sujet de la création de la charge de médiateur et signaler toutes les incidences administratives et financières qu'aurait une telle mesure, et exposer les mesures adoptées pour remédier aux lacunes observées dans les procédures disciplinaires. (Voir A/C.5/42/SR.31, par. 5 et 6.)

Montants estimatifs révisés au chapitre 2B (Affaires de désarmement)

11. A la 31e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/17) traitait des incidences sur le budget-programme des recommandations que le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement avait faites quant à l'octroi d'une subvention à l'Institut. Le principe adopté pour ces recommandations était que le montant de la subvention ne devait pas dépasser la moitié des recettes que l'Institut était sûr de recevoir. En raison de la crise financière de l'Organisation, le Conseil d'administration de l'Institut avait demandé en 1986 une subvention de beaucoup inférieure à la moitié des recettes qu'il était sûr de recevoir. Les représentants

de l'Institut avaient signalé au Comité consultatif que, du fait de ce montant, approuvé ultérieurement par l'Assemblée générale, l'Institut s'était trouvé dans une situation très difficile, le Conseil d'administration se trouvant maintenant dans l'obligation de demander, pour 1988, le montant maximal autorisé. Par ailleurs, le Comité consultatif avait également été informé que le fonctionnement de l'Institut serait gravement compromis si le montant demandé de 169 700 dollars, soit la moitié des recettes que l'Institut était sûr de recevoir pour 1988 (339 500 dollars), n'était pas approuvé. Le Comité consultatif recommandait d'inscrire une subvention de 169 700 dollars au chapitre 2B (Affaires de désarmement) du projet de budget-programme. (Voir A/C.5/42/SR.31, par. 57.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/42/L.26 et Corr.1, L.27 et
Corr.1, L.29 et Corr.1, L.30 et Corr.1 et L.31, concernant
le point 33 de l'ordre du jour*

12. A la 37e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/41), les incidences financières pour 1988 des cinq projets de résolution contenus dans les documents A/42/L.26 et Corr.1, L.27 et Corr.1, L.29 et Corr.1, L.30 et Corr.1 et L.31, relatifs à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, étaient estimées à 1 165 200 dollars, dont 69 700 dollars au titre des services de conférence.

13. Comme il était indiqué au paragraphe 21 et à l'annexe II de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant de 69 700 dollars correspondait au coût des services de conférence des réunions que devait tenir en 1988 le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Dans ce contexte, les représentants du Secrétaire général avaient informé le Comité consultatif que ce montant estimatif avait été fixé dans l'hypothèse où le Groupe intergouvernemental tiendrait, au Siège, l'équivalent de quatre sessions d'une journée, au maximum. Le Comité consultatif notait que, pour les raisons expliquées au paragraphe 25 de l'état, le Secrétaire général prévoyait de financer le coût des services de conférence à l'aide du crédit que l'Assemblée générale devait ouvrir lors de la session en cours au titre du chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Le total des ressources nécessaires, pour 1988, en dehors des services de conférence, était estimé à 1 095 500 dollars, montant dont le détail figurait dans le tableau du paragraphe 22 de l'état.

14. Les activités prévues dans les projets de résolution étaient décrites plus en détail dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, et les paragraphes correspondants étaient indiqués dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/41). Le montant estimatif de 1 095 500 dollars tenait compte d'économies résultant de la prise en considération des dépenses effectives des trois derniers exercices biennaux. Ce montant comprenait une somme de 290 200 dollars destinée à subventionner des mouvements de libération nationale, et un crédit spécial de 390 000 dollars pour des projets particuliers du Comité spécial contre l'apartheid. Comme suite à sa demande, le Comité consultatif avait été informé que le montant estimatif total de 1 095 500 dollars se rapportait à des

* Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

prévisions de dépenses figurant aux chapitres 3A.3 (Organes directeurs - Apartheid : Comité spécial et autres organes) et 3D (Centre contre l'apartheid) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

15. Cependant, les ressources nécessaires aux activités d'information se rapportant au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid n'avaient pas été identifiées et évaluées séparément dans l'état présenté par le Secrétaire général. Le Comité consultatif avait été informé que certains éléments figurant dans le programme de travail du Comité spécial avaient déjà été pris en considération dans le chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

16. En ce qui concernait les autres éléments non programmés, le Secrétaire général avait l'intention de financer les besoins supplémentaires par prélèvement sur le crédit total qui serait ouvert au titre du chapitre 27. Le Comité consultatif notait que, sur cette base, et pour les raisons expliquées aux paragraphes 3, 4 et 24 de l'état, le Secrétaire général avait l'intention de couvrir les dépenses nécessaires, en dehors des services de conférence, à l'aide des crédits que l'Assemblée générale ouvrirait aux chapitres 3 et 27 lors de la session en cours. Le Comité consultatif n'avait pas d'objection à formuler.

17. En conséquence, le Comité consultatif recommandait à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les cinq projets de résolution considérés, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne serait à ajouter à celles qui étaient déjà demandées aux chapitres 3, 27 et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/42/SR.37, par. 53 à 58.)

Montants estimatifs révisés au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)

18. à la 41e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que les modifications indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés au chapitre 15 (A/C.5/42/5) n'étaient pas liées aux mesures de réforme entreprises par le Secrétaire général. Les prévisions de dépenses révisées figurant dans la section I dudit rapport avaient été établies comme suite aux décisions prises à la septième session quadriennale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue du 9 juillet au 13 août 1987. Les montants estimatifs révisés des dépenses correspondant aux travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun pour les produits de base entre en activité étaient indiqués dans la section II du rapport.

19. Les prévisions initiales de dépenses du Secrétaire général au titre du chapitre 15 [Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)] se montaient à 65 805 800 dollars et étaient fondées sur les mandats et orientations de la CNUCED, tels qu'ils avaient été définis à l'époque. Le Comité consultatif notait, aux paragraphes 2 à 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/5), que le résultat de la septième session quadriennale de la Conférence et l'adoption par consensus de son acte final avaient obligé à réviser les prévisions initiales de dépenses touchant cinq programmes et centrées sur les aspects de programmation. Le Secrétaire général proposait de couvrir les dépenses en question à l'aide des ressources prévues dans le projet de budget pour 1988-1989.

20. Des renseignements généraux concernant l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et la constitution de la Commission préparatoire figuraient aux paragraphes 8 à 11 du document A/C.5/42/5. L'Assemblée générale avait approuvé une avance de 1 750 500 dollars au chapitre 15 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 pour financer les travaux préparatoires requis afin que le Fonds entre en activité. Des prévisions de recettes d'un montant égal avaient également été approuvées au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme. Par sa résolution 40/253 A, l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 942 000 dollars au chapitre 15 pour l'exercice biennal 1986-1987. Ce montant représentait le solde non utilisé de l'avance de 1 750 500 dollars que l'Assemblée avait approuvée dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. L'Assemblée avait également approuvé un montant de 1 750 500 dollars au chapitre 2 des recettes, montant correspondant au remboursement des dépenses engagées au titre de l'avance accordée au cours des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983 (808 500 dollars) et du crédit ouvert pour l'exercice biennal 1986-1987 (942 000 dollars). Aucune dépense n'avait été imputée sur le crédit de 942 000 dollars ouvert pour l'exercice biennal 1986-1987. Ce montant serait donc remboursé aux Etats Membres dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (voir A/C.5/42/40 et Add.1, Add.2 (Parties I et II), Add.3 et 4, Add.5 (Parties I à III), Add.6 à 16 et Add.18 à 36).

21. Cependant, comme il était expliqué au paragraphe 12 du document A/C.5/42/5, on avait de bonnes raisons de penser que le Fonds pourrait entrer en activité avant la fin de 1987 et que les réunions de la Commission préparatoires, qui devaient initialement se tenir en 1986-1987, auraient lieu en 1988. Par conséquent, le Secrétaire général prévoyait que le solde non utilisé de l'avance, soit 942 000 dollars, devrait être engagé au cours de l'exercice biennal 1988-1989, ce qui entraînerait une augmentation de 942 000 dollars du montant prévu au chapitre 15, portant à 66 747 800 dollars le total demandé par le Secrétaire général.

22. Le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture d'un crédit de 63 215 800 dollars dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 a/; ce montant n'avait pas été modifié par les propositions figurant dans le rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/234 et Corr.1) sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et dans la mise à jour du rapport intérimaire (A/C.5/42/2/Rev.1). Etant donné cependant le crédit supplémentaire de 942 000 dollars qui avait été demandé, le Comité consultatif recommandait à présent l'ouverture d'un crédit de 64 157 000 dollars au chapitre 15. Ce nouveau chiffre était la somme du crédit de 63 215 800 dollars recommandé par le Comité dans le document A/42/7/Add.2 ci-dessus et du crédit supplémentaire de 942 000 dollars. En outre, un montant de 49 700 dollars serait à inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel), et serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). (Voir A/C.5/42/SR.41, par. 5 à 10.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/42/L.33 à L.35, concernant le
point 38 de l'ordre du jour*

3. A la 42e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que les incidences sur le budget-programme des trois projets de résolution contenus dans les documents A/42/L.33 à 35, relatifs à la question de Palestine, étaient présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/42/45 et Corr.1. Les activités proposées pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans le projet de résolution contenu dans le document A/42/L.33 étaient résumées au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général et étaient prévues à la section A.7 (Organes directeurs : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, comme il était indiqué au paragraphe 7 de l'état. Les activités de la Division des droits des Palestiniens, prévues dans le projet de résolution contenu dans le document A/42/L.34, étaient résumées au paragraphe 9, où le Secrétaire général indiquait qu'à l'exception des ressources nécessaires pour assurer les services fonctionnels d'un colloque qui aurait lieu en Europe en 1989, dont le coût intégral était estimé à 48 200 dollars, toutes les activités avaient été programmées au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme. Le Comité consultatif notait toutefois, au paragraphe 10 de l'état, qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire pour financer ce colloque. Le projet de résolution contenu dans le document A/42/L.35 portait sur les activités d'information concernant la question de Palestine, qui étaient résumées au paragraphe 12. L'adoption de ce projet de résolution n'entraînerait l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire. En conséquence, le Comité consultatif recommandait que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A/42/L.33 à L.35, il n'y aurait lieu d'ouvrir de crédit supplémentaire ni au chapitre premier ni au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/42/SR.42, par. 37.)

Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1988

24. A la 44e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme l'indiquait le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/42/8), les prévisions de dépenses du Centre pour 1988, calculées sur la base d'un taux de change de 1,68 franc suisse pour un dollar, se chiffraient à 9 025 600 dollars. Le Comité consultatif recommandait d'approuver ce montant. Le Président a fait observer que cette recommandation était distincte de celle relative au chapitre 28E (Administration et gestion : Division des services de gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, ce dernier ne comprenant que les ressources nécessaires pour couvrir la part des frais de fonctionnement du Centre qui incombait à l'Organisation des Nations Unies, soit 1 863 000 dollars pour 1988, part qui serait couverte à l'aide des ressources d'un montant de 3 822 500 dollars prévues pour l'exercice biennal. En approuvant la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 28, la Cinquième Commission approuverait par là même le montant de la participation de l'Organisation au budget du Centre. (Voir A/C.5/42/SR.44, par. 7.)

* Question de Palestine.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/755, par. 8), concernant le point 67 de l'ordre du jour*

25. A la 45^e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme l'indiquait le Secrétaire général dans son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/42/44), il avait été proposé, notamment, de renouveler le mandat du Comité spécial de l'océan Indien et de tenir en 1988 trois sessions préparatoires du Comité spécial d'une semaine chacune. Le chapitre 2A (Affaires publiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) du projet de budget-programme prévoyait des services fonctionnels pour les sessions du Comité spécial. Toutefois, si le Comité spécial devait tenir trois sessions d'une semaine chacune, il faudrait prévoir une augmentation du coût des services de conférence, estimée, sur la base du coût intégral, à 837 600 dollars, dans l'hypothèse où les trois sessions se tiendraient à New York, comme l'indiquait le paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/44). Toutefois, au paragraphe 7, le Secrétaire général avait indiqué qu'il croyait comprendre que, si le Comité spécial décidait d'accepter l'offre du Gouvernement sri-lankais et de se réunir à Colombo, le gouvernement hôte prendrait à sa charge les frais supplémentaires effectifs, directs ou indirects, occasionnés par la tenue de la session à Colombo plutôt qu'à New York, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985. Au paragraphe 12, le Secrétaire général avait également déclaré que, si le Comité spécial se réunissait à Colombo, l'établissement de comptes rendus in extenso obligerait à déroger aux dispositions de la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1982. Le Président du Comité consultatif a fait observer que, conformément à cette résolution, des comptes rendus analytiques étaient établis pour les réunions du Comité spécial de l'océan Indien à condition que cet organe se réunisse dans un centre de conférence des Nations Unies, en l'occurrence à New York. Si le Comité spécial décidait de tenir une session à Colombo, l'Assemblée générale devrait expressément décider si elle autorisait le Comité à faire établir des comptes rendus de séance écrits pour cette session et, dans l'affirmative, indiquer s'il s'agirait de comptes rendus analytiques ou de comptes rendus in extenso. Le Comité consultatif notait que, pour les raisons indiquées au paragraphe 10 de l'état susmentionné, le Secrétaire général envisageait d'imputer le coût effectif des services de conférence sur le crédit que l'Assemblée générale ouvrirait, à la session en cours, au chapitre 29. En conséquence, le Comité consultatif recommandait que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution en question, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 2A ou au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 pour l'exécution des activités prévues dans ledit projet de résolution. (Voir A/C.5/42/SR.45, par. 45.)

* Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/751, par. 38), concernant le point 63, f, de l'ordre du jour*

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution C présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/750, par. 18), concernant le point 61 de l'ordre du jour**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/753, par. 8), concernant le point 65 de l'ordre du jour***

6. A la 46e séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/39) exposait les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/751, par. 38), lequel projet traitait de l'exécution du programme des bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, y compris les programmes de formation et de services consultatifs. Le Comité consultatif notait que les activités prévues dans le projet de résolution I pourraient être menées à bien sans qu'il faille ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 2B (Affaires de désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

7. Dans l'état (A/C.5/42/42) qu'il avait présenté, le Secrétaire général indiquait que, selon le projet de résolution C, présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/750, par. 18), il serait prié de travailler aux principes techniques et moyens dont il dispose pour mener une enquête sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui seraient signalés. Aux paragraphes 4, 7 et 9 de l'état, le Secrétaire général avait indiqué qu'il faudrait recruter trois experts consultants et ouvrir un crédit supplémentaire de 24 400 dollars au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 afin de couvrir les honoraires, frais de voyage et indemnités de subsistance de ces experts. Il n'était pas prévu de services de conférence à ce titre. Le Comité consultatif était d'avis que le Secrétaire général devrait prendre des dispositions pour imputer éventuellement les frais supplémentaires, estimés à 24 400 dollars, sur les crédits qui seraient ouverts au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. A défaut, le Secrétaire général pourrait revenir sur cette question dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. En conséquence, le Comité consultatif recommandait de ne pas approuver, au stade actuel, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 24 400 dollars.

* Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

** Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du désarmement.

*** Conférence mondiale du désarmement.

28. Dans l'état faisant l'objet du document A/C.5/42/43, le Secrétaire général avait présenté les incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/42/753, par. 8), lequel projet prévoyait le renouvellement du mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement et la tenue, en 1988, d'une session de deux jours de ce comité. Au paragraphe 6 de l'état qu'il avait présenté, le Secrétaire général avait indiqué que les services fonctionnels devant être assurés par le Secrétariat pour les sessions du Comité ad hoc étaient prévus au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Au paragraphe 7, toutefois, il avait signalé que le montant des dépenses supplémentaires qu'il faudrait engager pour assurer les services de conférence de la session susmentionnée, calculé sur la base du coût intégral, serait de 83 000 dollars. Pour les raisons indiquées au paragraphe 8, le Secrétaire général entendait imputer le coût de ces services de conférence sur le crédit que l'Assemblée générale ouvrirait au chapitre 29 du projet de budget-programme lors de la session en cours.

29. En conséquence, le Comité consultatif recommandait que l'Assemblée générale soit informée que, si elle adoptait les trois projets de résolution en question, cela n'entraînerait aucune ouverture de crédit supplémentaire en sus de celles déjà demandées aux chapitres 2B et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/42/SR.45, par. 50 à 53.)

Service des conférences unique pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne

30. A la 46e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/22) sur la création éventuelle d'un service des conférences unique à Vienne contenait un historique de la question, un exposé des faits récents, les observations du Secrétaire général et, en annexe, les conclusions et recommandations d'un comité consultatif que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Agence internationale de l'énergie atomique avaient créé pour examiner le problème. Les résultats des consultations, tels qu'ils figuraient dans le rapport du Secrétaire général, étaient décevants. La Cinquième Commission devrait recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général. (Voir A/C.5/42/SR.46, par. 33.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans de son rapport (A/42/816, par. 10), concernant le point 134 de l'ordre du jour*

31. A la 49e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les demandes formulées dans ce projet de résolution étaient décrites au paragraphe 2 de l'état (A/C.5/42/47) présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme. Il ressortait du paragraphe 5 de cet état que les ressources nécessaires au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, étaient estimées à 307 300 dollars. Cependant, le Comité consultatif recommandait que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que

* Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/42/SR.49, par. 48.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/42/L.38 et L.39, concernant le
point 18 de l'ordre du jour*

32. A la 49e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/42/L.38 étaient énoncées aux paragraphes 7 et 8 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/48). Il ressortait de l'annexe I de cet état que le Secrétaire général avait évalué à 230 700 dollars les ressources nécessaires pour mener en 1988 les activités en question, compte tenu des économies qu'il serait possible de réaliser si la structure des dépenses constatée au cours des trois derniers exercices biennaux et indiquée à l'annexe II de l'état restait inchangée. A cet égard, le Comité consultatif notait que, pour les raisons énumérées aux paragraphes 3, 4 et 8 de l'état qu'il avait présenté, le Secrétaire général prévoyait de répondre à ces demandes de ressources en utilisant les crédits que l'Assemblée générale ouvrirait, à la session en cours, au chapitre 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Si, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 1654 (XVI) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date, respectivement, du 27 novembre 1961 et du 12 octobre 1970, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux décidait de tenir une série de réunions hors Siège en 1988, le Secrétaire général demanderait les crédits nécessaires en suivant les procédures établies.

33. Les activités prévues dans le projet de résolution contenu dans le document A/42/L.39 étaient énumérées au paragraphe 10 de l'état (A/C.5/42/48) présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme. Les ressources requises par ces activités n'avaient pas encore été déterminées et chiffrées en vue d'être incluses dans l'état. A cet égard, le Comité consultatif notait que, pour les raisons mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 11 de l'état, le Secrétaire général avait l'intention de satisfaire aux demandes de ressources en question en utilisant les crédits que l'Assemblée générale ouvrirait aux chapitres 3 et 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

34. Le Comité consultatif, n'ayant pas d'objection à l'égard des montants estimatifs indiqués dans l'état présenté par le Secrétaire général, recommandait en conséquence que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A/42/L.38 et L.39, cela n'entraînerait aucune ouverture de crédit supplémentaire en sus de celles déjà demandées aux chapitres 3 et 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/42/SR.49, par. 51 à 53.)

* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/42/817, par. 10), concernant le point 137 de l'ordre du jour*

35. A la 49e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les demandes formulées dans ce projet de résolution étaient traitées au paragraphe 2 de l'état (A/C.5/42/46) présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme. Il ressortait du paragraphe 5 de cet état que les ressources nécessaires au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, avaient été estimées à 314 200 dollars. Cependant, le Comité consultatif recommandait que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution n'entraînerait l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/42/SR.49, par. 56.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/42/781, par. 22), concernant le point 104 de l'ordre du jour**

36. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que ce projet de résolution prévoyait la convocation d'une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes pendant les deux semaines précédant immédiatement la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, afin de poursuivre l'examen du projet de convention. En outre, le Secrétaire général était prié de prendre les mesures nécessaires en vue de la tenue d'une conférence de plénipotentiaires en 1988.

37. Dans son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/42/51), le Secrétaire général avait indiqué que le coût estimatif des services de conférence nécessaires à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts, calculé sur la base du coût intégral, était de 716 900 dollars. Cependant, ainsi qu'il ressortait du paragraphe 11 de cet état, le Secrétaire général ne demandait l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Les ressources à prévoir au titre des services de conférence pour la conférence de plénipotentiaires projetée avaient été indiquées dans un rapport précédent du Secrétaire général (A/C.5/42/16) sur les montants estimatifs révisés résultant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1987. Aucune ouverture de crédit supplémentaire n'était demandée pour la conférence de plénipotentiaires. (Voir A/C.5/42/SR.54, par. 28 et 29.)

* Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

** Campagne internationale contre le trafic des drogues.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/42/803/Add.1, par. 112), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

38. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que ce projet de résolution autoriserait le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles à poursuivre ses travaux et à tenir une réunion intersessions d'une durée de deux semaines à New York, ainsi qu'à se réunir pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. D'après l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/52), si la réunion intersessions du Groupe se tenait à Genève et la réunion pendant la session de l'Assemblée, à New York, le coût des services de conférence serait de 484 500 dollars; si les deux sessions se tenaient à New York, il serait de 555 900 dollars. Quelle que soit la décision, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne serait nécessaire étant donné que les activités proposées au titre de ce point de l'ordre du jour étaient considérées comme des activités durables et qu'elles étaient déjà prévues au chapitre 29 du projet de budget-programme. (Voir A/C.5/42/SR.54, par. 32.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution D présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/42/811, par. 27), concernant le point 75 de l'ordre du jour**

39. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le coût estimatif total du programme de travail du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés était de 790 900 dollars, dont 319 300 dollars pour des dépenses diverses et le solde, soit 471 600 dollars, pour les services de conférence. Comme il était indiqué dans l'état (A/C.5/42/53) présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme, aucune ouverture de crédit supplémentaire n'était nécessaire. (Voir A/C.5/42/SR.54, par. 39.)

Incidences sur le budget-programme du projet de décision V présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/42/821/Add.1, par. 45), concernant le point 82, a, de l'ordre du jour***

40. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que, selon ce projet de décision, l'Assemblée générale approuverait l'établissement de comptes rendus analytiques pour les séances plénières de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Ainsi qu'il était indiqué dans l'état (A/C.5/42/54) présenté par le Secrétaire général, les

* Rapport du Conseil économique et social : mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.

** Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

*** Développement et coopération économique internationale : commerce et développement.

dépenses étaient estimées à 180 300 dollars. Toutefois, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire à ce titre au chapitre 29 du projet de budget-programme. (Voir A/C.5/42/SR.54, par. 48.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/42/L.11/Rev.1, concernant le point 21 de l'ordre du jour*

41. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que, selon ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de créer un Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Ainsi qu'il était indiqué dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/42/55/Rev.1), les réunions du Comité ad hoc plénier entraîneraient des dépenses de 285 100 dollars au titre des services de conférence, mais aucune ouverture de crédit supplémentaire ne serait nécessaire au chapitre 29 du projet de budget-programme. (Voir A/C.5/42/SR.54, par. 54.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/42/821/Add.2, par. 11), concernant le point 82, b, de l'ordre du jour**

42. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, selon ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer en 1990 une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Auparavant, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés et une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés auraient lieu pour préparer la Conférence. Ainsi qu'il était noté au paragraphe 8 de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/42/57), le coût du service de la Réunion d'experts gouvernementaux, dont la session aurait lieu en 1989, était estimé à 159 000 dollars, et le coût des services de conférence d'une session, au début de 1990, du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés était estimé à 226 700 dollars. Le coût de la Conférence même était estimé à 259 200 dollars. Toutefois, aucun crédit supplémentaire n'était demandé au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, puisque la part des dépenses correspondant à cet exercice serait couverte par les ressources déjà prévues au chapitre 29. Pour la période 1990-1991, les ressources nécessaires seraient étudiées dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. (Voir A/C.5/42/SR.54, par. 59.)

* Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

** Développement et coopération économique internationale : application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

43. A la 56e séance, le Président du Comité consultatif a noté que la section II du rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/42/31) traitait du déficit actuel, du déficit prévu et de la situation de trésorerie de l'Organisation. Le déficit à court terme, tel qu'il était défini au paragraphe 8 du rapport et projeté au 31 décembre 1987, était évalué à 351,6 millions de dollars. Les paragraphes 14 à 20 donnaient des renseignements sur le versement des quotes-parts au titre du budget ordinaire. Le Comité consultatif avait noté que, alors que certains Etats Membres avaient bien voulu avancer la date de versement de leur quote-part, le pourcentage des contributions acquittées au 30 septembre 1987 était inférieur au pourcentage correspondant pour 1986. Le Comité avait également noté que le montant total des contributions non acquittées au 30 septembre 1987 s'élevait à 522,1 millions de dollars, contre 356,8 millions de dollars au 3 décembre 1987, comme indiqué dans le rapport du Comité consultatif sur la crise financière actuelle (A/42/861).

44. En application de la résolution 41/204 A de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait passé en revue, dans la section III de son rapport, les pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le prompt versement du montant intégral des contributions. Le Comité consultatif notait, au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général, que l'ONU ne recourait ni à des pénalités ni à des incitations qui soient fonction de la date de versement des contributions, et que l'expérience des autres organismes des Nations Unies ne constituait pas encore une base qui permette d'évaluer l'efficacité de ces systèmes.

45. L'annexe IV du rapport donnait les résultats de la suspension de l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait les soldes inutilisés à la fin de 1972 et à la fin de la période 1980-1985. Le montant maximum qui pourrait être dégagé en application de cette mesure de suspension était estimé à 59,6 millions de dollars. Le rapport n'indiquait pas clairement si le Secrétaire général proposait effectivement de suspendre l'application de ces articles du règlement financier en ce qui concernait les soldes du budget ordinaire inutilisés à la fin de l'exercice biennal 1986-1987, mais le Comité consultatif recommandait de le faire, compte tenu de la situation décrite par le Secrétaire général. Au cas où la situation s'améliorerait à l'avenir en ce qui concernait le versement des contributions non acquittées, l'Assemblée générale pourrait alors décider de la liquidation (intégrale ou partielle) des soldes en question. (Voir A/C.5/42/SR.56, par. 15 à 17.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Cinquième Commission dans son rapport (A/42/764, par. 8), concernant le point 120 de l'ordre du jour*

46. A la 57e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que, selon ce projet de résolution, l'Assemblée générale renouvelerait le mandat du Comité des conférences pour un an à compter du 1er janvier 1988. Dans l'état (A/C.5/42/11) présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme, ce dernier avait indiqué que les dépenses à prévoir au titre des services de conférence étaient évaluées à 559 200 dollars. Comme indiqué au paragraphe 9 dudit

* Plan des conférences.

état, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 29. Le Président a également déclaré qu'à l'avenir l'activité en question devrait être considérée comme durable et qu'en conséquence cet objet de dépense devrait figurer dans les prévisions de dépenses initiales du Secrétaire général. (Voir A/C.5/42/SR.57, par. 45.)

Montants estimatifs révisés comme suite à la résolution 1987/94 du Conseil économique et social, relative à l'élargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination

47. A la 59e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, pour ce qui était des montants estimatifs révisés comme suite à la résolution 1987/94 du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil recommandait de porter de 21 à 34 le nombre des membres du Comité du programme et de la coordination, le Secrétaire général, ainsi qu'il était indiqué dans le document A/C.5/42/16/Add.1, demandait un crédit supplémentaire de 148 500 dollars. Après avoir examiné cette demande, le Comité consultatif recommandait que ce crédit supplémentaire soit ouvert au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. (Voir A/C.5/42/SR.59, par. 5.)

Montants estimatifs révisés : effet de l'évolution des taux de change et d'inflation

48. A la 65e séance, le Président du Comité consultatif a dit que sur l'augmentation de 108 690 400 dollars imputable aux fluctuations des taux de change, un montant de 95,4 millions de dollars, soit 87,8 %, pouvait être attribué à la seule dépréciation du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse et au schilling autrichien.

49. Il a également appelé l'attention de la Cinquième Commission sur la ventilation des dépenses supplémentaires résultant des taux d'inflation révisés (30,8 millions de dollars), qui figurait au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/58 et Corr.1). Sur l'augmentation de 5,9 millions de dollars imputable à l'application des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, un montant de 4,6 millions de dollars résultait de l'hypothèse que la recommandation du Comité mixte tendant à relever le taux de cotisation à la Caisse serait appliquée à compter du 1er janvier 1988. Toutefois, comme la Cinquième Commission venait d'adopter le projet de résolution contenu dans le document A/C.5/42/L.19, portant sur le rapport du Comité mixte, le montant estimatif de 4,6 millions de dollars devait désormais être réduit de 2 050 000 dollars.

50. En ce qui concernait l'évolution du montant moyen des traitements, le Comité consultatif avait été informé que celui-ci avait augmenté de presque un échelon, passant de l'échelon 6 à l'échelon 7 de la classe P-4. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 117 et 118 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 a/. Compte tenu des recommandations qui y figuraient, ainsi que de la réduction de 2 050 000 dollars résultant de la décision de la Cinquième Commission concernant les recommandations du Comité mixte, le Comité consultatif n'avait aucun argument d'ordre technique à opposer aux montants estimatifs révisés que le Secrétaire général avait présentés dans le document A/C.5/42/58 et Corr.1, et il communiquait donc ces montants à la Cinquième Commission pour examen. (Voir A/C.5/42/SR.65, par. 47 à 49.)

Note

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
